

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE.

Le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Remèze se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le maire en date du premier juillet deux mille vingt.

Étaient présents : Mesdames DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Procuration de BOULLE Claude à MEYCELLE Patrick.

Procuration de SARTRE Jacqueline à METIVIER Chantal.

Procuration de GOVART Marcel à ISSARTEL Nadège.

Procuration de HAON Frédéric à FLORES Nicole.

Procuration de BERNARD Evelyne à CHARMASSON Claude.

Absente : Sabine MIALON

Ont été traités, les sujets suivants :

- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour la commune de Saint-Remèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux des taxes locales pour 2020.

Ils restent identiques à ceux de 2019.

Le produit attendu pour 2020 est : 102 555€

Les taux des différentes taxes pour 2020 sont :

- Taxe d'habitation : 7.88 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69.24 %

- Vote des budgets primitifs 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers suivants :

- Budget communal et budgets annexes (boutique-buvette, assainissement).

- Budget eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et signe les documents budgétaires.

(documents budgétaires en annexes)

- Ajustement de la surtaxe eau

Depuis le 1er janvier 2014, la commune de Saint-Remèze ne fait plus partie de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

L'achat d'eau, l'entretien et l'extension des réseaux d'eau sur le territoire communal sont à la charge de la commune.

Une surtaxe sur le prix de l'eau a été instaurée en prévision du financement de ces dépenses.

Pour faire face à l'augmentation de ces charges, Monsieur le Maire propose d'augmenter cette surtaxe pour l'exercice 2020 :

- la part fixe par abonné et par an, appelé location de compteur est fixée à 93.29 €

- la part variable reste inchangée, soit 0.453 € par m³ d'eau consommé aux compteurs des abonnés.

Le recouvrement pour le compte de la commune sera assuré par le délégataire de service public.

Cette surtaxe sera reversée à la commune après chaque facturation.

le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition.

- Subventions de fonctionnement 2020 aux associations

Monsieur le Maire propose de verser aux associations de la commune, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant 2020
COMITE DES JEUNES	250 €
AOC FOOT	1000 €
ARDECHE MALI	250 €
LES CHENES VERTS	250 €
LES TONIQUES	250 €
PAYSAGES PATRIMOINE	250 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250 €
TERRE ET SOIE	250 €
ACCA	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MAT	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MOYEN	150 €

COOPERATIVE SCOLAIRE CL GRAND	150 €
LA RIBAMBELLE	250 €
LA BARTADE	250 €

- Transfert de la compétence Voirie

Les statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche prévoient la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire .

A compter du 1er janvier 2015, la commune de Saint-Remèze a mis à disposition de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, plusieurs des voies d'intérêt communautaire dont le détail suit :

TRANFERT de la VOIRIE COMMUNALE à la COMMUNAUTE de COMMUNES des GORGES de l'ARDECHE						
Situation 2014						
Voies communales à caractère de chemins						
Appelation	Point d'origine	Catégorie n°	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Partie revêtu (m)	
	Point d'extrémité				Sur tableau de classement	réel
De Briange	RD 362 PK 0,560 - RD 362 PK 2,130	VC 7	2796	4	2238	2238
De Berg	RD 4 - PK 5,926 - RD 362 PK 0,755 par relais TV	VC 13	2304	4	2000	2000
De Patroux	RD 4 - PK 17,590 - RD 4 PK 16,910	VC 102	1510	4	1510	1510
Des Pastroux	RD 4 - PK 15,500 - RD 4 PK 12,300 par les Pastroux	VC 201	3836	4	3836	3836
Total			10446		9584	9584

Le montant de l'actif transféré représentait 30 % de l'actif concerné de la commune.

La commune souhaite transférer à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, une voie communale supplémentaire à caractère de chemin déclaré d'utilité communautaire : **la voie du moulin à vent** .

Après ce transfert, le tableau des voies transférées sera le suivant :

TRANFERT de la VOIRIE COMMUNALE à la COMMUNAUTE de COMMUNES des GORGES de l'ARDECHE						
Situation 2020						
Voies communales à caractère de chemins						
Appelation	Point d'origine	Catégorie n°	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Partie revêtu (m)	
	Point d'extrémité				Sur tableau de classement	réel
De Briange	RD 362 PK 0,560 - RD 362 PK 2,130	VC 7	2796	4	2238	2238
De Berg	RD 4 - PK 5,926 - RD 362 PK 0,755 par relais TV	VC 13	2304	4	2000	2000

De Patroux	RD 4 - PK 17,590 - RD 4 PK 16,910	VC 102	1510	4	1510	1510
Des Pastroux	RD 4 - PK 15,500 - RD 4 PK 12,300 par les Pastroux	VC 201	3836	4	3836	3836
Du Moulin à vent	RD4 -RD4	VC 508	1500	3	0	300
TOTAUX			11 946		9584	9884

En résumé, 5 voies à caractère de chemin déclarées d'intérêt communautaire seront transférées à la communauté de communes.

Soit 11 946 mètres.

Le montant de l'actif transféré est de 34.30 % de la voirie communale.

Pour un montant de 20 000 €par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition et le certificat administratif qui recense les voies transférées.

- Régularisation du chemin de Briange - Prise en compte par la commune des frais d'acte.

Monsieur le Maire fait l'historique au conseil municipal de la régularisation *du chemin de Briange*.

Ce chemin communal dévié de son tracé initial passe depuis des années sur des propriétés privées.

Le conseil municipal a décidé la modification du tracé du chemin de BRIANGE conformément au plan ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte destiné à constater l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire propose que cette régularisation soit officialisée par un acte aux frais de la commune.

- Convention avec le Centre de Gestion - Assistance dans le traitement des dossiers CNRACL

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le centre de gestion peut assister les communes dans le traitement des dossiers CNRACL. Une convention est proposée pour confier cette mission au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents.

Votants : 14 pour : 13 contre: 0 Abstentions:1 pour la délibération du chemin de Briange.

Votants : 14 pour : 14 contre: 0 Abstentions: 0 pour les autres délibérations

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.